

**ETABLISSEMENT : GALLOO Vernouillet**  
**DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE : Bâtiment existant**  
**NATURE DU DOSSIER : PAC PAM**

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
<b>Hauteur de stockage</b> <sup>(1) (2) (3)</sup>		<i>Activité</i>	<i>Stockage</i>	Pour les activités : la méthode indique de prendre un coefficient à 0 pour ce critère
Jusqu'à 3 m	0		<b>OUI</b>	
Jusqu'à 8 m	0,1		NON	
Jusqu'à 12 m	0,2		NON	
Jusqu'à 30 m	0,5		NON	
Jusqu'à 40 m	0,7		NON	
Au-delà de 40 m	0,8		NON	
		0	0	
<b>Type de construction</b> <sup>(4)</sup>				
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60	-0,1	NON	NON	
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30	0	NON	NON	
Résistance mécanique de l'ossature < R 30	0,1	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	
		0,1	0,1	
<b>Matériaux aggravants</b>				
Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup>	0,1	NON	NON	Hypothèse majorante
		0	0	
<b>Types d'interventions internes</b>				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	(Prévu dans le cadre du projet, non retenu à ce stade)
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup>	-0,1	NON	NON	
Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 <sup>(7)</sup>	-0,3	NON	NON	
		0,1	0,1	
<b>Somme des Coefficients</b>		0	0	
<b>1 + Somme des coefficients</b>		1	1	
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>)</b>		4761,60	3174,40	Hypothèse majorante = 40% de stock, stock nominal = 25
<b>Qi = 30 x (S/500) x (1 + Σ Coeff) <sup>(8)</sup></b>		285,70	190,46	
<b>Catégorie de risque</b> <sup>(9)</sup>		1	2	Fascicule S / Cat 02
Risque faible : QRF = Qi x 0,5				
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		285,696		
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5			285,696	
Risque 3 : Q3 = Qi x 2				
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau <sup>(10)</sup> : QRF, Q1, Q3 ou Q3/2		NON	NON	
<b>DEBIT CALCULÉ</b> <sup>(11)</sup> (Q en m <sup>3</sup> /h)		285,696	285,696	
<b>DEBIT REQUIS CUMUL</b>			571,392	
<b>DEBIT REQUIS</b> <sup>(12) (13) (14)</sup> (Q en m <sup>3</sup> /h)			<b>570</b>	arrondi au multiple de 30 m <sup>3</sup> /h le plus proche

<sup>(1)</sup> Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

<sup>(2)</sup> En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m<sup>3</sup>, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

<sup>(3)</sup> Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

<sup>(4)</sup> Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

<sup>(5)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h

<sup>(6)</sup> La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1)

<sup>(7)</sup> Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :

- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m<sup>3</sup> ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s& d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagement intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ;
- panneaux photovoltaïques.

Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneau sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.

<sup>(8)</sup> Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.

<sup>(9)</sup> La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de premières intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.

<sup>(10)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.

<sup>(11)</sup> La catégorie de risque RF, 1, 2, ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.

<sup>(12)</sup> Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :

- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

<sup>(13)</sup> Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.

<sup>(14)</sup> Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h

<sup>(15)</sup> Le débit retenu sera limité à 720 m<sup>3</sup>/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.

<sup>(16)</sup> La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m<sup>2</sup>.

**ETABLISSEMENT : GALLOO Vernouillet**  
**DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE : Box externe - Cas majorant**  
**NATURE DU DOSSIER : PAC PAM**

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
<b>Hauteur de stockage</b> <sup>(1) (2) (3)</sup>		<i>Activité</i>	<b>Stockage</b>	Pour les activités : la méthode indique de prendre un coefficient à 0 pour ce critère
Jusqu'à 3 m	0	.	NON	
Jusqu'à 8 m	0,1	.	<b>OUI</b>	
Jusqu'à 12 m	0,2	.	NON	
Jusqu'à 30 m	0,5	.	NON	
Jusqu'à 40 m	0,7	.	NON	
Au-delà de 40 m	0,8	.	NON	
		0	0,1	
<b>Type de construction</b> <sup>(4)</sup>				Stockage extérieur
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60	-0,1	NON	NON	
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30	0	NON	NON	
Résistance mécanique de l'ossature < R 30	0,1	NON	NON	
		0	0	
<b>Matériaux aggravants</b>				
Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup>	0,1	NON	NON	
		0	0	
<b>Types d'interventions internes</b>				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	NON	<b>OUI</b>	
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup>	-0,1	NON	NON	
Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 <sup>(7)</sup>	-0,3	NON	NON	
		0	-0,1	
<b>Somme des Coefficients</b>		0	0	
<b>1 + Somme des coefficients</b>		1	1	
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>)</b>			768,00	
<b>Qi = 30 x (S/500) x (1 + Σ Coeff) <sup>(8)</sup></b>		0,00	46,08	
<b>Catégorie de risque</b> <sup>(9)</sup>		3	2	Fascicule S / Cat 02
Risque faible : QRF = Qi x 0,5		.	.	
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		.	.	
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		.	69,12	
Risque 3 : Q3 = Qi x 2		0	.	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau <sup>(10)</sup> : QRF, Q1, Q3 ou Q3/2		NON	NON	
<b>DEBIT CALCULÉ <sup>(11)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		0	69,12	
<b>DEBIT REQUIS CUMUL</b>		.	69,12	
<b>DEBIT REQUIS <sup>(12) (13) (14)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		.	60	arrondi au multiple de 30 m <sup>3</sup> /h le plus proche

<sup>(1)</sup> Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

<sup>(2)</sup> En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m<sup>3</sup>, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

<sup>(3)</sup> Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

<sup>(4)</sup> Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

<sup>(5)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h

<sup>(6)</sup> La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1)

<sup>(7)</sup> Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :

- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m<sup>3</sup> ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s& d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagement intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ;
- panneaux photovoltaïques.

Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneau sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.

<sup>(8)</sup> Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.

<sup>(9)</sup> La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de premières intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.

<sup>(10)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.

<sup>(11)</sup> La catégorie de risque RF, 1, 2, ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.

<sup>(12)</sup> Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :

- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

<sup>(13)</sup> Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.

<sup>(14)</sup> Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h

<sup>(15)</sup> Le débit retenu sera limité à 720 m<sup>3</sup>/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.

<sup>(16)</sup> La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m<sup>2</sup>.

**ETABLISSEMENT : GALLOO Vernouillet**  
**DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE : Nouveau broyeur**  
**NATURE DU DOSSIER : PAC PAM**

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
<b>Hauteur de stockage</b> <sup>(1) (2) (3)</sup>		<i>Activité</i>	<b>Stockage</b>	Pour les activités : la méthode indique de prendre un coefficient à 0 pour ce critère
Jusqu'à 3 m	0		NON	
Jusqu'à 8 m	0,1		<b>OUI</b>	
Jusqu'à 12 m	0,2		NON	
Jusqu'à 30 m	0,5		NON	
Jusqu'à 40 m	0,7		NON	
Au-delà de 40 m	0,8		NON	
			<b>0</b>	<b>0,1</b>
<b>Type de construction</b> <sup>(4)</sup>				Stockage externe
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60	-0,1	NON	NON	
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30	0	NON	NON	
Résistance mécanique de l'ossature < R 30	0,1	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	
		<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	
<b>Matériaux aggravants</b>				
Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup>	0,1	NON	NON	
		<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Types d'interventions internes</b>				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup>	-0,1	NON	NON	
Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 <sup>(7)</sup>	-0,3	NON	NON	
		<b>-0,1</b>	<b>-0,1</b>	
<b>Somme des Coefficients</b>		<b>0</b>	<b>0,1</b>	
<b>1 + Somme des coefficients</b>		<b>1</b>	<b>1,1</b>	
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>)</b>		<b>625,00</b>	<b>375,00</b>	
<b>Qi = 30 x (S/500) x (1 + Σ Coeff) <sup>(8)</sup></b>		<b>37,50</b>	<b>24,75</b>	
<b>Catégorie de risque</b> <sup>(9)</sup>		<b>1</b>	<b>2</b>	Fascicule S / Cat 02
Risque faible : QRF = Qi x 0,5				
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		<b>37,5</b>		
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5			<b>37,125</b>	
Risque 3 : Q3 = Qi x 2				
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau <sup>(10)</sup> : QRF, Q1, Q3 ou Q3/2		NON	NON	
<b>DEBIT CALCULÉ <sup>(11)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		<b>37,5</b>	<b>37,125</b>	
<b>DEBIT REQUIS CUMUL</b>		<b>74,625</b>		
<b>DEBIT REQUIS <sup>(12) (13) (14)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		<b>60</b>		arrondi au multiple de 30 m <sup>3</sup> /h le plus proche

<sup>(1)</sup> Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

<sup>(2)</sup> En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m<sup>3</sup>, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

<sup>(3)</sup> Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

<sup>(4)</sup> Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

<sup>(3)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h

<sup>(4)</sup> La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1)

<sup>(5)</sup> Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :

- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m<sup>3</sup> ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s& d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagement intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ;
- panneaux photovoltaïques.

Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneau sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.

<sup>(6)</sup> Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.

<sup>(7)</sup> La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de premières intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.

<sup>(8)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.

<sup>(9)</sup> La catégorie de risque RF, 1, 2, ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.

<sup>(10)</sup> Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :

- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

<sup>(11)</sup> Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.

<sup>(12)</sup> Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h

<sup>(13)</sup> Le débit retenu sera limité à 720 m<sup>3</sup>/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.

<sup>(14)</sup> La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m<sup>2</sup>.

**ETABLISSEMENT : GALLOO Vernouillet**  
**DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE : Locaux sociaux**  
**NATURE DU DOSSIER : PAC PAM**

CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
<b>Hauteur de stockage</b> <sup>(1) (2) (3)</sup>		<i>Activité</i>	<b>Stockage</b>	<b>Pour les activités : la méthode indique de prendre un coefficient à 0 pour ce critère</b>
Jusqu'à 3 m	0	.	NON	
Jusqu'à 8 m	0,1	.	NON	
Jusqu'à 12 m	0,2	.	NON	
Jusqu'à 30 m	0,5	.	NON	
Jusqu'à 40 m	0,7	.	NON	
Au-delà de 40 m	0,8	.	NON	
		0	0	
<b>Type de construction</b> <sup>(4)</sup>				
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60	-0,1	NON	NON	
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30	0	NON	NON	
Résistance mécanique de l'ossature < R 30	0,1	OUI	NON	
		0,1	0	
<b>Matériaux aggravants</b>				
Présence d'au moins un matériau aggravant <sup>(5)</sup>	0,1	NON	NON	
		0	0	
<b>Types d'interventions internes</b>				
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	OUI	NON	
DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels <sup>(6)</sup>	-0,1	NON	NON	
Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 <sup>(7)</sup>	-0,3	NON	NON	
		-0,1	0	
<b>Somme des Coefficients</b>		0	0	
<b>1 + Somme des coefficients</b>		1	1	
<b>Surface de référence (S en m<sup>2</sup>)</b>		242,00		
<b>Qi = 30 x (S/500) x (1 + Σ Coeff) <sup>(8)</sup></b>		14,52	0,00	
<b>Catégorie de risque</b> <sup>(9)</sup>		1		Fascicule A / Cat 14
Risque faible : QRF = Qi x 0,5		.	.	
Risque 1 : Q1 = Qi x 1		14,52	.	
Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5		.	.	
Risque 3 : Q3 = Qi x 2		.	.	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau <sup>(10)</sup> : QRF, Q1, Q3 ou Q3/2		NON	NON	
<b>DEBIT CALCULÉ <sup>(11)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		14,52	0	
<b>DEBIT REQUIS CUMUL</b>		.	14,52	
<b>DEBIT REQUIS <sup>(12) (13) (14)</sup> (Q en m<sup>3</sup>/h)</b>		.	60	arrondi au multiple de 30 m <sup>3</sup> /h le plus proche

<sup>(1)</sup> Sans autre précision, la hauteur de stockage doit être considérée comme étant égale à la hauteur du bâtiment moins 1 m (cas des bâtiments de stockage).

<sup>(2)</sup> En cas de présence exclusive de liquides inflammables ou combustibles (point d'éclair inférieur à 93 °C) dans des contenants de capacité unitaire > 1 m<sup>3</sup>, retenir un coefficient égal à 0 (valable pour les stockages et les activités).

<sup>(3)</sup> Pour les activités, retenir un coefficient égal à 0.

<sup>(4)</sup> Pour ce coefficient, ne pas tenir compte de l'installation d'extinction automatique à eau.

<sup>(5)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h

<sup>(6)</sup> La catégorie de risque est fonction du classement des activités et stockages (voir annexe 1)

<sup>(7)</sup> Les matériaux aggravants à prendre en compte sont :

- fluide caloporteur organique combustible d'une capacité de plus de 1 m<sup>3</sup> ;
- panneaux sandwichs à isolant combustible présentant un classement de réaction au feu B s& d0 ou inférieur selon l'arrêté du 21 novembre 2002 ;
- bardage extérieur combustible (bois, matières plastiques) ;
- revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture (sauf couverture en béton) ;
- aménagement intérieurs en bois (planchers, sous toiture, etc.) ;
- matériaux d'isolation thermique combustibles en façade et en toiture (matières plastiques, matériaux biosourcés, etc.) ;
- panneaux photovoltaïques.

Si la catégorie de risque retenue est déjà majorée du fait de la présence de panneau sandwichs (voir chapitre 4.1.2), ceux-ci ne sont plus considérés comme des matériaux aggravants.

<sup>(8)</sup> Une installation d'extinction automatique à eau de type sprinkleur peut faire office de détection automatique d'incendie.

<sup>(9)</sup> La présence seule d'équipiers de première intervention ou d'un service de sécurité utilisant uniquement des moyens de premières intervention (extincteurs, RIA) ne permet pas de retenir cette minoration.

<sup>(10)</sup> Qi : débit intermédiaire du calcul en m<sup>3</sup>/h.

<sup>(11)</sup> La catégorie de risque RF, 1, 2, ou 3 est fonction du classement des activités et stockages référencés en annexe 1. Pour le risque RF, voir également le chapitre 4.1.2.

<sup>(12)</sup> Un risque est considéré comme protégé par une installation d'extinction automatique à eau si :

- protection autonome, complète (couvrant l'ensemble de la surface de référence) et dimensionnée en fonction de la nature du stockage et de l'activité réellement présente en exploitation, en fonction des règles de l'art et des référentiels existants ;
- installation entretenue et vérifiée régulièrement ;
- installation en service en permanence.

<sup>(13)</sup> Le débit calculé correspond à la somme des débits liés aux activités et aux stockages dans la surface de référence considérée.

<sup>(14)</sup> Aucun débit ne peut être inférieur à 60 m<sup>3</sup>/h

<sup>(15)</sup> Le débit retenu sera limité à 720 m<sup>3</sup>/h en cas de risque protégé par un système d'extinction automatique à eau. Tout résultat supérieur sera ramené à cette valeur.

<sup>(16)</sup> La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (voir chapitre 5, alinéa 9) doit être distribuée par des points d'eau incendie situés à moins de 100 m des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 m maximum. Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés dans la mesure du possible de telle sorte que l'exposition au flux thermique du personnel amené à intervenir ne puisse excéder 5 kW/m<sup>2</sup>.